



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 4 avril 2023

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes, Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Absents excusé(e)s : Yasmine DAVID, Jean CHARRY

Pouvoir (s) : Yasmine DAVID donne pouvoir à Romain DESBORDES
Jean CHARRY donne pouvoir à Agathe BUSSIERE

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Réhabilitation de la salle polyvalente : attribution des missions CT et SPS
2. Demande de subvention ACTIV'3
3. CCVG : convention de partenariat « Sportez-vous bien »
4. CCVG : élaboration du PLUi – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
5. Confédération Syndicale des Familles : convention de partenariat 2023
6. SOREGIES : renouvellement du contrat SOREGIES Idéa
7. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Stéphane QUERRIOUX & Romain DESBORDES

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 28 mars 2023.

Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

1. Délibération n°2023-18 : réhabilitation de la salle polyvalente – attribution des missions CT et SPS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation de la salle polyvalente. Le montant des travaux à réaliser ayant été estimé à 1 000 000 € ht ;

Il est nécessaire de réaliser pour les travaux suscités le lancement d'une consultation de Contrôleur Technique et de Coordinateur de la Sécurité et Protection de la Santé de niveau 2.

Monsieur le maire explique qu'à l'issue de la consultation :

- une analyse des offres a été effectuée en prenant en compte le critère unique de prix indiqués dans la lettre de consultation ;
- Le rapport d'analyse des offres, pour la mission Contrôleur Technique, indique que :
 - l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION 10 rue J.B. Boussignault - ZI de la république III - 86000 POITIERS pour un montant de 4 171,75 € ht ;
- Le rapport d'analyse des offres, pour la mission du Coordinateur de la Sécurité et Protection de la Santé de niveau 2, indique que :
 - l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION 10 rue J.B. Boussignault - ZI de la république III - 86000 POITIERS pour un montant de 3 485,35€ ht ;

VOTE :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'attribuer les missions de Contrôleur Technique et de Coordinateur pour la Sécurité et Protection de la Santé de niveau 2 pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION 10 rue J.B. Boussignault - ZI de la république III - 86000 POITIERS :

- d'un montant de 4 171,75, € ht pour la mission de Contrôleur Technique ;
- d'un montant de 3 485,35 € ht pour la mission de Coordinateur de la Sécurité et la Protection de la Santé de niveau 2 ;

Article 2 : De signer le marché avec l'entreprise précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les éventuels avenants ;

2. Délibération n° 2023-19 : demande de subvention ACTIV'3

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du dispositif ACTIV'-VOLET 3, le Conseil Départemental propose d'attribuer à la commune pour l'année 2023, la somme de 23 500 € pour des réalisations en investissement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, concernant les projets suivants :

- Création d'un city stade

Christophe SOUCHAUD demande si la subvention est cumulable.

Philippe ROSE précise que la subvention ACTIV'3 du Département est cumulable avec d'autres fonds. Il ajoute qu'il s'agit de la dernière année pour percevoir la subvention du Service de la Jeunesse et des Sports.

Agathe BUSSIERE demande si la collectivité est sûre de prétendre à 50% de subvention du fonds de la jeunesse et des sports.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que pour le moment nous ne connaissons pas le taux de la subvention.

VOTE :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du dispositif ACTIV'-VOLET 3 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Délibération n° 2023-20 : CCVG – convention de partenariat « SPORTEZ-VOUS BIEN »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre de l'opération « Sportez-vous bien » qui aura lieu le 13 juillet 2023 au stade.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et sollicite l'avis du conseil municipal.

VOTE :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre de l'opération « Sportez-vous bien » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Délibération n° 2023-21 : CCVG élaboration du PLUi – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1^{er} janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation,

révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n° 1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n° 2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n° 3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUI :

Orientation n° 1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Agathe BUSSIERE : la construction de maison sera soumise à certaines contraintes alors qu'une maison de style « architecte » sera autorisée.

Philippe ROSE : les surfaces constructibles ne sont pas adaptées aux besoins de certaines communes.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

Philippe ROSE : les petites communes rurales sont encore pénalisées par rapport au pôle. Il sera difficile de faire venir des nouveaux habitants dans nos campagnes.

Thierry ROLLE MILAGUET : le PLUi devra permettre de réduire le nombre de logements vacants, des délibérations ont été mises en place pour octroyer des aides.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

André BERTHOMIER : la visibilité sur la vallée de la Gartempe pourra peut-être permettre de limiter les projets éoliens.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

5. Délibération n°2023-22 : Confédération Syndicale des Familles – convention de partenariat 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention relative à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté avec la Confédération Syndicale des Familles de la Vienne.

L'association s'engage à mettre en œuvre des actions en faveur de l'accès aux droits et pour lever les freins à l'insertion des personnes et des familles, notamment pour les personnes âgées et parents isolés, en grande précarité.

La Commune d'Adriers s'engage à mettre à disposition de l'association un bureau pour organiser une permanence et recevoir les familles.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et sollicite l'avis du conseil municipal.

Philippe ROSE demande si l'association souhaite percevoir une contribution financière.

Thierry ROLLE MILAGUET précise que l'association ne demande pas d'argent à la collectivité.

Laurent VACHON trouve qu'il est délicat de donner une liste de personnes.

Thierry ROLLE MILAGUET précise qu'il n'y aura pas de liste et que le but de cette association est d'orienter les personnes dans le besoin qui feront la démarche vers des organismes.

VOTE :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention relative à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté avec la Confédération Syndicale des Familles de la Vienne.» ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Délibération n° 2023-23 : SOREGIES – renouvellement du contrat SOREGIES Idéa

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA Electricité » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

VOTE :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA Electricité applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- Autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA Electricité pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'Eclairage Public, comme les bâtiments communaux.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Date des réunions

Conseil Municipal : jeudi 25 mai 2023 à 20 h 30

✓ Points divers

↳ Ambroisie : La CCVG constate un développement de l'ambroisie sur le territoire et précise que sa présence doit être signalée. La CCVG propose de créer un réseau dans chaque commune pour lutter contre la prolifération. Un élu référent doit être nommé. Bernard ROTUREAU se porte bénévole.

↳ WIFI4EU : Monsieur le Maire précise qu'au 15 octobre 2023 nous arrivons aux termes des 3 années de gratuité du wifi dans le cadre de l'opération WIFI4EU. La société SRT Communication qui gère depuis 3 ans l'installation et la maintenance propose de signer soit un contrat d'un an pour un montant de 1 274,40 €, soit un contrat de 3 ans pour un montant de 1 987,20 € ou soit de sortir du programme pour une utilisation propre à la Mairie. Le conseil municipal propose de poursuivre le contrat pour 3 ans avec la société SRT Communication et ainsi maintenir les points de wifi gratuit à la Maisonnée, la salle polyvalente et la place de la Mairie.

↳ Feu d'artifice : Présentation de la proposition pour le 14 juillet 2023.

↳ CUMA MONT-TERROIR : Nouveau projet de la CUMA qui viendra le présenter lors d'un prochain conseil municipal.

↳ Conférence Ecomusée : mercredi 10 mai 2023 de 10 h à 12 h par Patrick PREVOST sur le moustique tigre.

↳ Banque Alimentaire : Prochain enlèvement par la commune d'Adriers, le mardi 9 mai 2023.

↳ SIMER : pas de quorum lors de la première réunion. Election de 3 nouveaux élus en raison de départ. Mouvements dans le personnel

↳ Gestion de la Maisonnée : point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

✓ **Point sur les commissions**

↳ assainissement :

Transfert de compétence : dans le cadre du transfert de compétence en 2026, une rencontre aura lieu le vendredi 5 mai à la mairie avec des élus de la CCVG.

Etude diagnostic de la STEP : une visio aura lieu le jeudi 20 avril à 14 h 30 avec M. BARBOT pour faire un point sur le dossier.

↳ bâtiments :

Réhabilitation de la salle polyvalente : présentation des plans et de la situation financière établie par l'architecte et son équipe suite à la proposition d'un organigramme. Le montant est supérieur à la prévision, Monsieur le Maire doit se renseigner auprès du Service de Gestion Comptable pour savoir si le projet reste possible avec l'augmentation de budget.

Devis : validation des devis pour la réfection d'une salle de bain dans un logement communal et le remplacement de la chaudière fioul de l'école par une pompe à chaleur.

↳ fleurissement - communication :

Création d'un city-stade : réunion de la commission le jeudi 20 avril à 16 h 00 pour étudier les 3 propositions.

Communication : réunion de la commission le lundi 22 mai à 18 h 00 pour la préparation de la « lettre d'infos été 2023 »

Conférence Ecomusée : une conférence sur le moustique tigre aura lieu le mercredi 10 mai de 10 h à 12 h

Situation financière arrêtée à la date du mardi 11 avril 2023

Balance d'entrée :	138 104,39 €
Recettes :	193 123,95 €
Dépenses :	176 343,26 €
Solde au 11/04/2023 :	154 885,08 €

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET



Les secrétaires de séance

Stéphane QUERRIOUX

Romain DESBORDES

